

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-11

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 03 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, Mme Sophie PICHON, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : Mme Anne-Françoise GIBERT à M. F. DANCOURT, M. Thomas TEILLON à Mme B. DELORME, Mme Audrey GENNESSON à Mme S. PELLIS, M. Philippe BIGOT à M. R. GEORGE.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2025-11) AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après l'adoption du Compte Administratif 2024, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024. Madame la Maire rappelle les principes d'affectation.

L'arrêt des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat de la section d'investissement qui correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice augmenté ou diminué du report des exercices antérieurs corrigé des restes à réaliser.
- Le résultat de la section de fonctionnement qui correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice cumulé avec le résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement. Il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif que vous venez d'approuver fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Un excédent d'investissement de **247 665.97 €**
- Un excédent de fonctionnement de **1 149 441.76 €**
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de **77 514.32 €**

Le solde du résultat de la section de fonctionnement peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER au Budget Primitif 2025 :**
 - La somme **900 000 €** à l'article 1068 (excédent capitalisé) en prévision des dépenses d'investissement à venir et en couverture des restes à réaliser
 - Le solde, soit **249 441.76 €**, en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent de fonctionnement)

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire,
Béatrice DELORME

